



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

Nouméa, le 30 DEC. 2014

*Le Directeur*

à

Service de la Prévention des  
Pollutions et des Risques

Gérant de la SNC Marco Polo  
BP 13835  
98803 Nouméa Cédex

Bureau de l'Environnement  
Industriel et des  
Installations Classées  
pour la Protection  
de l'Environnement

6 route des artifices  
BP LI  
98849 Nouméa Cedex

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – dossier de déclaration pour l'ouvrage de traitement des eaux usées de la résidence Marco Polo sur la commune de Nouméa

Référence : dossier de déclaration reçu le 13 juin 2014

Pièce jointe : courrier de demande de compléments n°2014-18915/DENV du 10 juillet 2014

Monsieur,

Vous avez adressé à la direction de l'environnement un dossier de déclaration pour l'ouvrage de traitement des eaux usées de la résidence Marco Polo sur la commune de Nouméa.

L'instruction de ce dossier nécessite l'obtention de compléments formulés dans la demande du 10 juillet 2014. A ce jour, aucune information complémentaire n'est parvenue à la direction de l'environnement à la suite de l'avis formulé dans le courrier susvisé.

Devant l'absence de réponse, je vous invite donc à déposer dans un délai de 3 mois, un nouveau dossier de déclaration tenant compte de l'avis formulé, faute de quoi il ne sera pas donné suite à votre dossier, conformément à l'article 414-4 du code de l'environnement de la province Sud.

En conséquence, j'attire votre attention sur le fait que, si votre ouvrage de traitement des eaux usées de la résidence Marco Polo est exploité sans l'obtention du récépissé de déclaration, il pourra être fait application des dispositions et sanctions prévues par les articles 416-2 et 416-20 dudit code.

Dans le cas où le projet n'existe plus, je vous remercie d'en informer l'inspection des installations classées par courrier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le directeur de l'environnement**

N° 2014-40364/DENV